

Règlement intérieur

Il concerne :

- Les enseignants, le personnel de service, les intervenants réguliers ou occasionnels.
- Les parents d'élèves et par leur biais, les élèves.

Article 1 : Généralités

- L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : elle met tout en oeuvre pour que son épanouissement soit favorisé. L'école assurant conjointement avec la famille l'éducation globale de l'enfant, une communication régulière et de qualité est indispensable. Dans cet esprit, une réunion commune à toutes les classes puis propre à chaque classe sera organisée dans les 3 premières semaines de la rentrée.
- Les élèves, comme leur famille, doivent respecter toutes les personnes officiant au sein de l'école, et notamment sur les réseaux sociaux.
- De même, tous les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Article 2 : Admission à l'école maternelle

- Les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours sont accueillis à l'école maternelle.
- Il est de plus impératif que les vaccins obligatoires aient été effectués au préalable (DTP).
- Des dispositions particulières seront prises pour les enfants atteints de certaines affections ou de handicaps compatibles avec une scolarité.

Article 3 : Aménagement du temps scolaire

- La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves à raison de 6 heures par jour, répartis sur 4 jours de classe.
- Le calendrier des vacances scolaires est distribué aux parents en début d'année scolaire.

Article 4 : Horaires

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

- Le matin :
 - Entrée : à partir de 8h20 et jusqu'à 8h30 dans les classes.
 - Sortie : à partir de 11h20 et jusqu'à 11h30 dans les classes.
- L'après-midi :
 - Entrée : à partir de 13h20 et jusqu'à 13h30 dans les classes, la cour ou les dortoirs.
 - Sortie : à partir 16h20 et jusqu'à 16h30 dans les classes.

- Les élèves sont sous la responsabilité des enseignantes pendant les horaires indiqués ci-dessus.

- Pour un bon fonctionnement de l'école et la sécurité des enfants, il est indispensable de respecter ces horaires.
- Des retards répétés pourront entraîner des sanctions.

Article 5 : Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement de la part de la famille à une fréquentation régulière de la classe par l'enfant. Cette fréquentation est souhaitable pour un développement harmonieux de sa personnalité, dans le but de lui offrir une bonne préparation pour l'entrée à l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits pour le reste de l'année scolaire.

- En cas d'absence de l'enfant, prévenir par écrit ou par téléphone et donner le motif de l'absence à son retour si l'absence est de courte durée. Les motifs reconnus sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille (mariage, décès, ...), absence temporaire des parents pour un motif lié à leur travail, empêchement lié à une difficulté accidentelle et passagère dans les transports (neige, inondation...)

Article 6 : Sorties exceptionnelles

- Sur demande écrite des parents, la Directrice peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné.
- Pour les soins médicaux spécialisés pendant le temps scolaire, les situations seront examinées au cas par cas et les sorties autorisées sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille qui devra prendre et ramener, l'enfant dans sa classe.
- Les sorties exceptionnelles devront avoir lieu sur le temps des récréations : 10h-10h30 ou 15h15-15h45
- Un cahier de décharge est à signer avant d'emmener l'enfant : la Directrice et l'Enseignante ne sont plus responsables de l'élève dès que celui-ci a été pris en charge par l'accompagnateur.
- Pour les sorties régulières une autorisation sera à remplir.

Article 7 : Absence des enseignantes

- En principe tout enseignant est remplacé le jour même. Dans le cas contraire, les élèves sont accueillis dans une autre classe.

Article 8 : Assurance

- Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant, car une assurance est obligatoire pour les sorties dépassant les horaires scolaires habituels, ou si une participation financière est demandée.

Une assurance scolaire comprenant responsabilité civile et individuelle accident est suffisante.

Article 9 : Santé/Hygiène

- Les enfants doivent arriver en classe après la prise d'un petit déjeuner.
- Les têtes doivent faire l'objet d'une attention particulière pour éviter la prolifération des poux.
- Dans le cas de maladie contagieuse, l'éviction scolaire sera de mise. La réadmission des enfants ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.
- Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures) les enseignantes et les Atsems peuvent donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène réglementaires et/ou à faire appel aux secours en composant le 15. Les parents seront ensuite informés dans les meilleurs délais.
- Aucun médicament ne sera donné par aucun membre de la communauté éducative, sauf dispositions particulières élaborées dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignantes pourront tenir compte.
- En début d'après-midi, un temps de repos est systématiquement proposé aux enfants de 3 à 4 ans. Selon l'enfant, il durera plus ou moins longtemps, et les maîtresses prendront en charge les enfants au fur et à mesure de leur réveil. Mais aucune dispense de ce temps de repos ne sera accordée.

Article 10 : Sécurité

- Les enfants sont repris par les parents eux-mêmes, ou par toutes personnes qu'ils auront nommément désignées par écrit aux enseignantes.
- Les parents ne doivent pas laisser leur enfant circuler seul dans l'école, mais ont l'obligation de l'accompagner dans sa classe pour le remettre à l'enseignante.
- Les jeux de cour ou vélos sont interdits aux enfants après la classe. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Les fiches de renseignements doivent être remplies très soigneusement et indiquer notamment tous les numéros de téléphone permettant de joindre les responsables de l'enfant. Et il faut informer l'école de tout changement de coordonnées.
- Des exercices d'évacuation des locaux sont effectués trois fois dans l'année.
- Au moins un exercice de confinement dans les locaux sera effectué pendant l'année scolaire, ainsi qu'un exercice alerte attentat-intrusion.

Article 11 : Objets interdits/autorisés

- Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- Les jouets personnels, souvent sources de conflits ne sont pas permis.
- Par contre, les doudous sont les bienvenus pour faire le lien entre la maison et l'école, en particulier au moment de la sieste pour les plus petits.

- L'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite ; Seuls les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication.

Article 12 : Divers

- Les vêtements et objets susceptibles d'être égarés seront marqués au nom de l'enfant.
- Des vêtements simples, facilement lavables, sont préconisés. Éviter les salopettes et les bretelles sous les pulls, préférer les moufles aux gants, pas d'écharpe. Les vêtements doivent être choisis autant que possible en fonction de la météo en vue de la récréation (même si elle est écourtée). De même, les enfants doivent être chaussés avec des chaussures maintenant le pied mais sans excès (pas de tongs, de talons, ni de chaussures montantes à lacets).
- Les anniversaires peuvent être fêtés en classe en fonction des modalités fixées par les enseignantes.
Apporter des gâteaux simples, sans crème ni ingrédients périssables.

ACCUSÉ RECEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Nom et prénom de l'enfant.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle Pierre de Loye de Sérignan du Comtat

Le.....

Signature du père

Signature de la mère

